

Collecte des Déchets d'Activité de Soins en élevage en Corrèze



Élimination des déchets d'activité de soins produits en élevage

Dans les élevages, les soins donnés aux animaux génèrent de multiples déchets : aiguilles, seringues, pansements, gant de fouilles, flacons vides, périmés, ou entamés sans usage prévu, emballages, cartons,....

L'éleveur est responsable de l'élimination de ces déchets dans une filière agréée afin de respecter la réglementation en vigueur, l'environnement et améliorer la biosécurité des élevages. Une solution collective simple et complète se met en place en Corrèze suite à la demande de nombreux éleveurs.

Une réglementation qui s'applique à tout producteur

Tout producteur de DAS doit normalement les réguler et présenter une preuve de cette élimination en cas de contrôle.

Les DAS et MNU, produits en faible quantité dans les élevages, doivent impérativement suivre une filière encadrée. Tous les producteurs de DAS sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver, quelle que soit la quantité produite (décret N°97 -1048 du 06/11/1997)

Connaître les déchets à trier

Il est primordial de connaître de manière précise les déchets nécessitant une filière particulière et ceux relevant du circuit habituel d'élimination.

Trois grands types de déchets produits en élevage sont à distinguer :

- **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).** Ils sont constitués des déchets mous contaminés (non-rencontrés habituellement dans les élevages) et des piquants, coupants, tranchants (aiguilles, lames de bistouris...) qui ne sont plus utilisés qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique. Il est important de noter que tout déchet banal qui entre en contact avec un produit à risque devient lui aussi à risque.

- **Les Médicaments vétérinaires Non-Utilisés (MNU) et flacons vides.** Ce sont les médicaments résiduels, les produits et les stocks périmés ou devenus interdits d'utilisation dans l'élevage (suite à une évolution de la réglementation) et les flacons vides ou contenant moins de 3 % de produit. On retrouve également les déchets mous d'activités de soins non contaminés.
- **Les déchets banals.** Ils correspondent à ceux que l'on a l'habitude de produire et qui suivent les circuits usuels de valorisation (recyclage) : déchets d'emballage propres comme les cartons, papiers, plastiques...

Un conditionnement spécifique agréé pour les DASRI et MNU

N'importe quel emballage ne peut recueillir des DASRI. Selon l'arrêté du 28 novembre 2003, ils doivent être placés dans des emballages normalisés. Une boîte à aiguilles pour les piquants – coupants – tranchants et un fût de 50 litres pour les autres déchets sont proposés afin de simplifier la démarche.

Une solution collective simple et complète

Un partenariat est mis en place avec une structure agréée (Gestion Déchet Pro) qui œuvre depuis une dizaine d'année avec nos GDS limitrophes (03,63,23). Des points de collecte sont mis en place : 20 points de collecte sont répartis sur le département sur 5 jours. Une collecte est prévue tous les 6 mois environ. Vous trouverez ci-dessous la liste des points de collecte afin que vous puissiez vous rendre à celui qui vous convient le mieux.

Points de collecte GDS 19 – mai 2024

Lundi 13 mai 2024		
LE LONZAC	SELARL de Vétérinaires des Monédières - 2 rue Antoine Deshors	9h00
SEILHAC	SCP Vétérinaires des Chênes - 16 avenue Jean Vinatier	10h15
TULLE	Hangar du GDS 19- avenue du Dr Albert Schweitzer	11h30
MEYSSAC	Cabinet Vétérinaire - 290 route de Chauffour	14h00
Mardi 14 mai 2024		
USSAC	SELARL ABIPOLE - ZAC de la Croix de l'Aiguillon	9h00
OBJAT	Clinique Vétérinaire - 24 avenue Raymond Poincaré	10h15
LUBERSAC	SELARL Vétérinaires PARPINEL & VERLINDE - 40 avenue de la Gare	11h30
UZERCHE	Clinique Vétérinaire de la Pomme - Faubourg de la Pomme	14h00
Jeudi 16 mai 2024		
BEAULIEU	Place Albert (place de la Mairie)	9h00
SEXCLES	SELARL VET XAINTRIE - Riouzal	10h15
ARGENTAT	7 rue Emmanuel Berl - (parking de la Maison de Santé)	11h30
MARCILLAC LA CROISILLE	Ancienne déchetterie - Route d'Egletons (après ateliers municipaux)	14h00
Vendredi 17 mai 2024		
BORT LES ORGUES	Cabinet Vétérinaire - 885 rue Jean Jaurès	9h00
NEUVIC	Parking à côté de Gamm Vert (en face ancien cabinet vétérinaire)	10h15
EGLETONS	Parking Espace Ventadour - Rue Henri Dignac	11h30
USSEL	Avenue de la Résistance	14h00
Jeudi 23 mai 2024		
EYGURANDE	Place du Champ de Foire	9h00
SORNAC	Place de la Poste	10h15
BUGEAT	Place du Champ de Foire	11h30
CHAMBERET	Place du Champ de Foire	14h00

Ce service permet de mettre en avant une réponse aux exigences actuelles pour l'éleveur (notamment une parfaite traçabilité), avec de la souplesse et de la proximité dans l'utilisation quotidienne. Chaque éleveur peut, ainsi, mettre facilement en place cette élimination des déchets. La prestation de l'entreprise de collecte comprend la fourniture des containers vides, la collecte des containers pleins, la destruction des déchets par incinération et l'édition des documents réglementaires pour la traçabilité (factures, bordereaux de suivis des déchets remis au camion et bordereaux d'élimination).

Un accompagnement financier de votre GDS et du Conseil Départemental de la Corrèze pour le 1^{er} collecteur

Pour les adhérents du GDS 19, une prise en charge à 50% HT sera allouée pour votre 1^{er} collecteur après règlement auprès de « Gestion Déchet Pro ». L'aide vous sera versée en fin d'année par le GDS grâce aux aides du Conseil Départemental 19.

Vous êtes nouvellement installé et adhérent au GDS, votre premier kit est intégralement remboursé par le GCDS.

En cas d'indisponibilité lors du passage du camion lors d'une tournée de collecte, nous mettons à votre disposition des kits vides au GDS 19.

Déroulement de la collecte

Pour le premier collecteur :

- 1- Récupérer votre kit (fût de 50 litres + boîte à aiguilles) le jour du passage du camion de collecte
- 2- Réglez le kit par chèque de 39€ TTC à l'ordre de « Gestion Déchet Pro ».
- 3- Rapportez votre kit lors de la prochaine collecte 6 mois plus tard (poids maxi 15kg)

Pour les collectes suivantes :

Le GDS 19 vous informera tous les 6 mois des nouvelles dates de collecte afin de ramener votre kit et en récupérer un nouveau.

« Gestion Déchet Pro » établira un bordereau d'élimination de vos DASRI sur lequel sera inscrit le lieu d'incinération et la facture correspondante vous sera remise.

Ce document doit être conservé dans votre registre d'élevage pendant 5 ans.